

TRANSMIS LE 27/05/2024
REÇU LE 27/05/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 28/05/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 28/05/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/RS

ARRETE N°24-324

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Fest noz »
Le samedi 15 juin 2024 sur la place du CSL à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDERANT la demande, en date du 7 mai 2024, de Monsieur LETRENEUF, président de l'association Armor Argoat, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Fest noz ».
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Fest noz » par l'exposant le samedi 15 juin 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Armor Argoat	Monsieur LETRENEUF	11 rue de la Station – 95130 Franconville-la- Garenne	Crêpes / Sandwichs

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur LETRENEUF

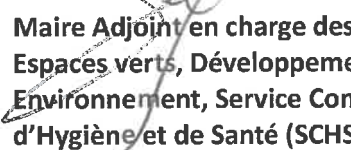
Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le treize mai deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE


Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire
de 28 mai 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Charrières - Laugro

Acte à classer

ARR24-324

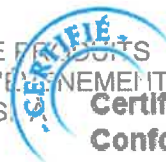
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-27T17-01-35.00 (MI253180017)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240513-ARR24-324-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "FEST NOZ" LE SAMEDI 15 JUIN 2024 SUR LA PLACE CS FRANCONVILLE.

Date de décision : 13/05/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-324 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/05/24 à 17:01

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 27/05/24 à 17:01

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 27/05/24 à 17:10

